

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2015

---

DROIT HUMAIN À L'EAU POTABLE - (N° 2715)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD43

présenté par  
M. Lesage, rapporteur

-----

### ARTICLE 7

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« 2° Après le premier alinéa de l'article L. 2224-5, est inséré un alinéa ainsi rédigé : »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rectifiant le placement de la nouvelle disposition.